

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du stade « LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

A R R E T E

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matchs et entraînements) seront interdites **du Vendredi 21 Novembre 2025 12 H 00 jusqu'au Lundi 24 Novembre 2025 12 H 00**.

Article 2 : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matchs et entraînements) seront interdites **du Vendredi 21 Novembre 2025 12 H 00 jusqu'au Dimanche 23 Novembre 2025 12 H 00**.

Article 3 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Novembre 2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

